COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 FEVRIER 2009

<u>Présents</u>: Didier GUILLAUME – Jean-Yves PILLIER – Alain DAVASE– Catherine CLEMOT – Caroline ROBINEAU - Martine BEAUMONT – Michel COUTELET – Christian CUSSONNEAU – Gilles FOULON - Dominique BILLY – Gabriel HUBERT.

1. Débat avec la S.A.S. Dragage de Val de Loire

A la demande du Conseil, Monsieur le Maire a invité les représentants de la société Dragage du Val de Loire pour répondre aux questions des conseillers municipaux suite à l'enquête d'utilité publique sur l'installation d'une sablière sur la commune des Ulmes. Un débat s'est engagé.

A la fin du débat M. Gabriel HUBERT a demandé d'une part aux représentants de la société Dragage du val de Loire la notification par écrit des réponses données et d'autre part, au Conseil, le report des délibérations sur les dossiers proposés en objet à cette séance jusqu'à la réception des dits écrits.

Monsieur le Maire a répondu que les délibérations étaient à l'ordre du jour mais a demandé au Conseil Municipal de s'exprimer sur le sujet. Le Conseil Municipal a décidé, par 8 voix contre 3, de se prononcer ce jour sur les dossiers relatifs au projet de sablière.

2. Avis sur la demande d'autorisation de défrichement par la S.A.S. Dragage de Val de Loire

Les résultats du vote à bulletin secret du Conseil Municipal ont été les suivants : 2 OUI – 8 NON – 1 Blanc Le Conseil Municipal s'est ainsi prononcé, à la majorité absolue, contre l'autorisation de défrichement.

3. Avis sur la demande d'autorisation de d'exploitation d'une carrière de sable par la S.A.S. Dragage de Val de Loire

Les résultats du vote à bulletin secret du Conseil Municipal ont été les suivants : 2 OUI – 8 NON – 1 Blanc Le Conseil Municipal s'est ainsi prononcé, à la majorité absolue, contre l'autorisation d'exploitation d'une carrière de sable sur le territoire communal.

Monsieur le Maire a précisé que la société Dragage du Val de Loire n'a pas su donner d'arguments favorables à l'implantation d'une carrière de sable sur la commune des Ulmes et qu'au contraire beaucoup de points négatifs subsistaient sur ce dossier (destruction du patrimoine forestier, prélèvement d'une énorme quantité d'eau aux conséquences néfastes sur la ressource, système de transport du sable par tuyauterie enterrée qui n'a pas fait ses preuves sur une telle distance, dévalorisation du village, etc..)

Monsieur le Maire a rappelé que les présentes délibérations n'étaient qu'à titre d'avis, les autorisations étant délivrées par Monsieur le Préfet.

Il a été convenu que Monsieur le Maire demande à la société Dragage du Val de Loire de lui notifier par écrit les réponses à certains points non évoqués dans le dossier de l'enquête d'utilité publique.

4. Ouverture de crédits budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition d'un matériel de sonorisation, dont le montant s'élève à 698,16 € H.T. soit 835.€ T.T.C. et a autorisé Monsieur le Maire à mandater la facture correspondante en précisant que les crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget de l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un diagnostic géotechnique pour contrôle de cave troglodyte concernant la salle d'animation « La Maligny », a accepté l'offre du bureau d'études SIC INFRA d'un montant de 2 290,00 € H.T. soit 2 738,84 € T.T.C. et a autorisé Monsieur le Maire à mandater la facture correspondante en précisant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

5. Tarif des photocopies

Suite au renouvellement du photocopieur, le Conseil Municipal a décidé de revoir le tarif des photocopies et a adopté le barème suivant.

	Particuliers	Associations locales	A.F.R.
Format A4 noir et blanc	0,15 €	0,10€	0,03 €
Format A4 couleur	0,50€	0,30€	0,11 €
Format A3 noir et blanc	0,30€	0,20€	0,06€
Format A3 couleur	1,00 €	0,60€	0,22 €

6. <u>Participation aux charges de fonctionnement des écoles de Doué-la-Fontaine pour l'année</u> scolaire 2008/2009

Monsieur le Maire a rappelé que lorsque les écoles maternelles et primaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune. Cependant, une commune est tenue obligatoirement de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs suivants :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une autre commune qui n'assure pas les services de restauration et de garde des enfants ou si la commune n'a pas de service d'assistantes maternelles agréées,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales.

Il a rappelé également que pour l'année scolaire 2007/2008, la commune a versé, pour un enfant scolarisé à Doué-la-Fontaine, une participation de 430.€, montant porté à 440.€ pour l'année scolaire 2008/2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté la participation financière relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Doué-la-Fontaine fixée à 440.€ par élève pour l'année scolaire 2008/2009 et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui convient avec la ville de Doué-la-Fontaine.